MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Département des affaires transversales** **78 rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/DAT/2024-232** **16/04/2024**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/05/2024
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Formation en 2024 des équipes pédagogiques à la suite de la réforme de la classe agro veto post BTSA et BTS, anciennement classe préparatoire ATS Bio.

Destinataires d'exécution
DRAAF EPLEFPA ENSFEA

Résumé : Note d'information sur l'organisation en 2024 de la seconde session de formation pour les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement agricole publics à la suite de la réforme de la classe agro veto post BTSA et BTS, anciennement classe préparatoire ATS Bio.

1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DES FORMATIONS A DESTINATION DES ENSEIGNANTS DE LA CLASSE ATS BIO DANS LE CADRE DE LA REFORME

La classe préparatoire ATS Bio est rénovée et devient la classe agro véto post BTSA et BTS à compter de la rentrée scolaire 2024.

Dans le cadre de cette réforme, deux sessions de formation étaient prévues : la première en 2023 (qui a fait l'objet d'une note spécifique DGER/DAT/2023-293 du 03/05/2023) et la seconde en 2024.

La présente note de service cadre la seconde session de formation nationale *« Accompagnement des enseignants à la réforme des concours de la voie C aux écoles agronomiques et vétérinaires »*. Elle est à destination de l'ensemble des enseignants intervenant actuellement en classe préparatoire ATS Bio ou susceptibles d'intervenir en classe agro véto post BTSA et BTS à compter de la rentrée de septembre 2024.

Cette session de formation est prévue à Toulouse du lundi 24 au vendredi 28 juin 2024.

1.1. Objectifs

Les objectifs de cette formation sont d'accompagner les équipes :
- aux principes de l'évaluation des compétences et de la démarche de projet ;
- à la mise en œuvre des modalités d'évaluation des compétences en contrôle continu et en épreuves ponctuelles ;
- aux modalités de conception des sujets aux épreuves ponctuelles ;
- à l'intégration des QSV dans les enseignements disciplinaires et de projet.

1.2. Public cible

Sont conviés à ce stage de formation tous les enseignants actuellement en charge des enseignements disciplinaires en ATS Bio ou ceux susceptibles d'intervenir en classe agro véto post BTSA et BTS à compter de la rentrée 2024, enseignants des ministères de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et de l'éducation nationale, dans les disciplines suivantes : anglais, lettres-philosophie, biologie-écologie, mathématiques-informatique et physique-chimie.

1.3. Programme

Ce stage de formation a fait l'objet d'une construction conduite par l'inspection de l'enseignement agricole (IEA) et l'Ecole Nationale Supérieure de l'Enseignement Agricole (ENSFEA). Il est co-animé par des inspecteurs pédagogiques et des formateurs ENSFEA.

Le programme de ces journées de formation porte sur les thèmes suivants :

Axe 1 : Principes généraux et modalités de l'évaluation en classe agro veto post BTSA et BTS dans les disciplines et les projets ACeS et PIMS (intervenants : inspecteurs pédagogiques – trois ½ journées)

Axes 2 : Développer ses compétences professionnelles pour :
- Thème 1 : Former aux et évaluer des compétences au service des apprentissages des élèves (intervenants formateurs ENSFEA et IEA – deux ½ journées)
- Thème 2 : Mettre en œuvre une pédagogie de projet (intervenant formateur ENSFEA – une ½ journées)
- Thème 3 : Former aux Questions Socialement Vives (QSV) dans ses enseignements (intervenantes : formatrices ENSFEA – deux ½ journées)

La formation aura lieu sous forme d'ateliers thématiques et/ou disciplinaires en groupes ; des temps en plénière sont aussi prévus notamment au début et à la fin de la formation.

1.4. Déroulé prévisionnel de la formation

	Lundi 24 J1	**Mardi 25 J2**		**Mercredi 26 J3**		**Jeudi 27 J4**		**Vendredi 28 J5**
Matin 08h30 - 12h30	-	Ateliers Evaluation Disciplines – PIMS et ACeS		Atelier QSV G1	Atelier QSV G2	Atelier Compétences et apprentissages G1	Atelier Pédagogie de projet G2	Ateliers Evaluation Disciplines – PIMS et ACeS Plénière bilan de la formation
12h30 - 14h00	Déjeuners à l'ENSFEA (organisé par l'ENSFEA)							
Après-midi 14h00 - 18h00	Plénière Ateliers disciplinaires Evaluation	Atelier Compétences et apprentissages G1	Atelier Compétences et apprentissages G2	Atelier QSV G1	Atelier QSV G2	Atelier Pédagogie de projet G1	Atelier Compétences et apprentissages G2	-

2. DATE ET LIEU DE FORMATION

La session de formation se déroulera en présentiel :

du lundi 24 juin, 14h00 au vendredi 28 juin 2024, 12h00
(accueil le 24 juin à partir de 13h30)

à l'École Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole
(ENSFEA Toulouse)
2 route de Narbonne
31326 CASTANET-TOLOSAN CEDEX

Code stage NFE1EA0082 - Code session 2024-00001
Date limite d'envoi/Clôture des inscriptions : 31 mai 2024

3. MODALITÉS PRATIQUES D'INSCRIPTION

Pour toute question, l'ENSFEA peut être jointe par courriel, en précisant le code de la formation, à l'adresse suivante : appui.fc@ensfea.fr.

3.1. Modalités d'inscription pour les personnels des établissements publics du MASA

3.1.1 Pour les agents fonctionnaires ou contractuels d'Etat (dont l'employeur est le MASA) et qui disposent d'un code RenoiRH et/ou d'un compte Agricoll

Pour s'inscrire, l'agent doit se connecter à « Mon Self Mobile » :
https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Accueil et suivre les instructions données sur le site.

3.1.2. Pour les agents contractuels d'établissement (dont l'employeur est l'EPLEFPA) et qui ne disposent pas d'un code RenoiRH et/ou d'un compte Agricoll et qui n'ont pas les droits d'accès au Self Mobile Formation

Pour s'inscrire, l'agent doit :
- télécharger la fiche d'inscription (sur **https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/tele-inscription**) ;
- la renseigner en pdf formulaire (saisie numérique) pour éviter toute erreur due à un remplissage manuel des fiches ;
- l'imprimer et la faire viser par son supérieur hiérarchique (chef d'établissement) ;
- la transmettre au responsable local de formation (RLF) de l'établissement qui vérifiera le code stage session RenoiRH Formation.

Le RLF envoie les fiches d'inscription validées de son établissement à l'ENSFEA par courriel, avant la date limite d'inscription, à l'adresse suivante : appui.fc@ensfea.fr.

Une fois les inscriptions enregistrées par l'ENSFEA, un courriel "valant invitation" sera envoyé aux participants accompagné de la demande d'ordre de mission sous format PDF et contenant des informations complémentaires (plan d'accès, liste d'hôtels...).

Les frais d'hébergement et de déplacement des participants sont pris en charge par l'ENSFEA, structure organisatrice aux conditions et tarifs en vigueur.

3.2. Modalités d'inscription pour les personnels des établissements du MEN

Pour s'inscrire, l'agent doit :
- télécharger la fiche d'inscription (sur **https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire/tele-inscription**) ;
- la renseigner en pdf formulaire (saisie numérique) pour éviter toute erreur due à un remplissage manuel des fiches ;
- l'imprimer et la faire viser par son supérieur hiérarchique (chef d'établissement) en respectant les procédures en vigueur dans son établissement.

L'établissement doit envoyer les fiches d'inscription validées à l'ENSFEA par courriel, avant la date limite d'inscription, à l'adresse suivante : appui.fc@ensfea.fr.

Une fois les inscriptions enregistrées par l'ENSFEA, un courriel "valant invitation" sera envoyé aux participants accompagné de la demande d'ordre de mission sous format PDF et contenant des informations complémentaires (plan d'accès, liste d'hôtels...).

Les frais d'hébergement et de déplacement des participants ne sont pas pris en charge par l'ENSFEA.

Les frais de mission des agents de l'Education nationale seront pris en charge par leur établissement ou ministère de rattachement.

Le directeur général adjoint
de l'enseignement et de la recherche

Luc MAURER